

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-402

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée greffière, que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-402, intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'emprunt n° 2022-346 concernant la mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la ville de Port-Cartier et décrétant des dépenses et un emprunt de 39 200 000 \$ afin d'en acquitter le coût* ».

Ce règlement vise l'augmentation d'une partie du terme de remboursement de l'emprunt de 39 200 000 \$ prévu initialement pour une période de 20 ans.

Ce règlement décrète un emprunt n'excédant pas 39 200 000 \$, remboursable comme suit :

- La somme de 26 133 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, représentant la contribution financière du gouvernement;
- La somme de 13 067 000 \$ sur une période de trente (30) ans, représentant la contribution financière de la Ville.

Ce règlement pourvoit à l'appropriation des deniers nécessaires pour en payer le coût. Il approprie également toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense.

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 février 2026.

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives de la Ville, à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (QC), où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 23^e jour du mois de février 2026.

La greffière,



M^e Ariane CAMIRÉ